

Décrets et arrêtés

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

Par décret Présidentiel n° 2020-35 du 27 avril 2020.

Monsieur Ihsen Sbabti, est nommé attaché à la Présidence de la République chargé de la communication digitale à compter du 1^{er} avril 2020.

Décret Présidentiel n° 2020-38 du 28 avril 2020, portant déclaration de l'état d'urgence.

Le Président de la République,

Vu la Constitution, notamment son article 77,

Vu le décret n° 78-50 du 26 janvier 1978, réglementant l'état d'urgence,

Et après consultation du Chef du Gouvernement et du Président de l'Assemblée des représentants du peuple.

Prend le décret Présidentiel dont la teneur suit :

Article premier - L'état d'urgence est déclaré sur tout le territoire de la République tunisienne, et ce, à compter du 30 avril 2020 jusqu'au 29 mai 2020.

Art. 2 - Les ministres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret Présidentiel qui sera publié au Journal officiel de la République tunisienne.

Tunis, le 28 avril 2020.

Le Président de la République

Kaïs Saïed

Décret Présidentiel n° 2020-39 du 28 avril 2020, portant ratification de la rétrocession à l'Etat de l'emprunt obligataire émis par la Banque centrale de Tunisie, sur le marché financier international, objet des accords conclus entre la Banque centrale de Tunisie et un groupe d'établissements financiers étrangers.

Le Président de la République,

Vu la Constitution, notamment ses articles 67 et 77,

Vu la loi n° 2016-29 du 5 avril 2016 portant organisation de la ratification des traités,

Vu la loi n° 2020-20 du 17 avril 2020, portant approbation de la rétrocession à l'Etat de l'emprunt obligataire émis par la Banque centrale de Tunisie, sur le marché financier international, objet des accords conclus entre la Banque centrale de Tunisie et un groupe d'établissements financiers étrangers,

Vu les accords conclus le 15 juillet 2019 entre la Banque centrale de Tunisie et un groupe d'établissements financiers étrangers.

Prend le décret Présidentiel dont la teneur suit :

Article premier - Est ratifiée la rétrocession à l'Etat de l'emprunt obligataire émis par la Banque centrale de Tunisie, sur le marché financier international, objet des accords conclus entre la Banque centrale de Tunisie et un groupe d'établissements financiers étrangers.

Art. 2 - Le présent décret Présidentiel sera publié au Journal officiel de la République tunisienne.

Tunis, le 28 avril 2020.

Le Président de la République

Kaïs Saïed

Décret Présidentiel n° 2020-40 du 28 avril 2020, portant ratification de la convention relative à la création de l'Alliance mondiale des terres arides.

Le Président de la République,

Vu la Constitution, notamment ses articles 67 et 77,

Vu la loi organique n° 2020-21 du 28 avril 2020, portant approbation de la convention portant création de l'Alliance mondiale des terres arides,

Vu la loi n° 2016-29 du 5 avril 2016, portant organisation de la ratification des traités,

Vu la convention portant création de l'Alliance mondiale des terres arides, signée à Doha le 15 octobre 2017.

Prend le décret Présidentiel dont la teneur suit :

Article premier - Est ratifiée la convention portant création de l'Alliance mondiale des terres arides, signée à Doha le 15 octobre 2017.

Art. 2 - Le présent décret Présidentiel sera publié au Journal officiel de la République tunisienne.

Tunis, le 28 avril 2020.

Le Président de la République

Kaïs Saïed